Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Chocolatier, veuillez visiter :
capchocolatier.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP CHOCOLATIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-CHOC-EG1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : la construction européenne depuis 1945** (4 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : un monde de plus en plus urbanisé** (3 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : liberté d'expression et respect d'autrui** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://capchocolatier.fr/assets/annales/cap-chocolatier/Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique/2026/CAP Chocolatier - Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : la construction européenne depuis 1945

Cette partie étudie la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 et le traité instituant la CECA en 1951. Les documents portent sur la mise en commun du charbon et de l'acier, ses objectifs de paix et sa portée dans la construction européenne.

Question 1.1. Situez le discours de Robert Schuman dans son contexte historique. Indiquez la date du discours et présentez deux objectifs de la proposition formulée dans le document 1.

Prononcé à Paris le **9 mai 1950**, le discours intervient cinq ans après la Seconde Guerre mondiale, dans une Europe à reconstruire et soucieuse d'éviter un nouveau conflit. Schuman propose de mettre en commun le charbon et l'acier, d'abord entre la France et l'Allemagne. Cette coopération doit mettre fin à leur rivalité et créer une solidarité économique, première étape vers une fédération européenne.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le 9 mai 1950, Schuman propose une coopération franco-allemande sur le charbon et l'acier pour consolider la paix et amorcer l'unité européenne.

Question 1.2. Relevez dans le document 1 deux éléments qui montrent que la mise en commun du charbon et de l'acier doit favoriser la paix entre les États européens.

Le document relie la mise en commun des productions à deux objectifs de paix. Elle doit d'abord éliminer « l'opposition séculaire » entre la France et l'Allemagne. Elle doit aussi transformer le rôle des régions productrices de charbon et d'acier, longtemps associées à la fabrication des armes de guerre. Ces ressources deviennent des bases de développement économique commun plutôt que des moyens de rivalité militaire.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La coopération doit réduire la rivalité franco-allemande et réorienter les régions liées aux armes vers un développement économique commun.

Question 1.3. Confrontez les documents 1 et 2 : montrez ce que le traité de 1951 reprend de la proposition de 1950 et indiquez une différence entre les deux documents.

La déclaration du 9 mai 1950 propose de mettre en commun les productions de charbon et d'acier. Le traité signé à Paris le 18 avril 1951 reprend cette proposition en instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Les documents diffèrent par leur nature et leur fonction : le premier est une déclaration politique qui expose des objectifs, tandis que le second est un texte juridique qui fonde la Communauté.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le traité de 1951 concrétise la proposition de 1950 en instituant juridiquement la CECA.

Question 1.4. Complétez le tableau du DR 1 avec les repères fournis dans les documents et vos connaissances. Puis rédigez quelques lignes présentant la portée de la déclaration du 9 mai 1950 dans la construction européenne, en vous appuyant sur les documents et en rappelant une limite de ce qu'ils permettent d'affirmer.

Date ou année	Repère ou valeur
9 mai 1950	Déclaration de Robert Schuman : proposition de mise en commun du charbon et de l'acier.
18 avril 1951	Signature du traité instituant la CECA.
1960	Part de la population urbaine : 62 %.
2020	Part de la population urbaine : 81 %.
Évolution entre 1960 et 2020	+19 points de pourcentage.

La déclaration propose une construction européenne progressive, fondée sur des réalisations concrètes et une solidarité entre États, en particulier entre la France et l'Allemagne. Le traité de 1951 concrétise cette proposition en instituant la CECA. Ces extraits éclairent les intentions et la création de la Communauté, mais ne prouvent pas à eux seuls que la paix a été garantie ni ne permettent d'en mesurer les effets.

DR 1 complété

Date ou année	Repère ou valeur à compléter
9 mai 1950	Déclaration de R… Mise en commun du charbon et de l'acier
18 avril 1951	Création de la CECA
1960	Part de la population urbaine : 62 %
2020	Part de la population urbaine : 81 %
Évolution entre 1960 et 2020	+19 points

✓ RÉPONSE À RETENIR

La déclaration lance une coopération européenne concrétisée par la CECA en 1951. Le tableau indique aussi une hausse de 19 points de la part urbaine entre 1960 et 2020.

2. Géographie : un monde de plus en plus urbanisé

Cette partie s'appuie sur des données de la Banque mondiale concernant la part de la population française vivant en zone urbaine en 1960, 1990 et 2020. Il faut décrire et calculer l'évolution de cette part, puis expliquer des conséquences de l'urbanisation pour l'aménagement du territoire.

Question 2.1. Décrivez l'évolution de la part de la population française vivant en zone urbaine entre 1960 et 2020. Appuyez votre réponse sur les trois valeurs du document.

La part de la population française vivant en zone urbaine augmente continuellement : elle est de 62 % en 1960, atteint 75 % en 1990, puis 81 % en 2020. La hausse est plus marquée entre 1960 et 1990, avec 13 points gagnés, qu'entre 1990 et 2020, avec 6 points. Ces données de la Banque mondiale montrent donc une urbanisation croissante en France sur l'ensemble de la période, selon la définition statistique retenue par la source.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La part urbaine progresse continuellement : 62 % en 1960, 75 % en 1990 et 81 % en 2020.

Question 2.2. Calculez l'augmentation, en points de pourcentage, de la part de la population urbaine entre 1960 et 2020. Complétez la dernière ligne du tableau du DR 1.

Pour calculer une évolution en points de pourcentage, on soustrait le taux de départ du taux d'arrivée : 81 % en 2020 moins 62 % en 1960. La différence positive indique une augmentation. Elle ne correspond pas à une hausse de 19 % de la population urbaine, mais à un écart entre deux parts exprimées en pourcentage. Inscrivez cette valeur sur la dernière ligne du DR 1.

Repère du DR 1	Valeur à inscrire
Évolution entre 1960 et 2020	+19 points de pourcentage

DR 1 complété, évolution urbaine



✓ RÉPONSE À RETENIR

DR 1 : augmentation de 19 points de pourcentage entre 1960 et 2020.

Question 2.3. Expliquez deux conséquences possibles de l’urbanisation pour l’aménagement du territoire. Pour chacune, donnez un exemple précis de service, d’équipement ou d’aménagement concerné.

L’urbanisation concentre davantage d’habitants dans les villes. L’aménagement du territoire doit donc répondre aux besoins croissants de la population et organiser ses déplacements. Deux exemples possibles :

- Renforcer les services de proximité : construire une école ou agrandir un centre de santé dans un quartier qui accueille de nouveaux habitants.
- Améliorer les transports : créer une ligne de tramway ou aménager des pistes cyclables pour faciliter les trajets quotidiens et limiter la congestion.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Adapter les services de proximité et les transports aux besoins d’une population urbaine croissante.

3. Enseignement moral et civique : liberté d’expression et respect d’autrui

La situation porte sur la publication, dans une conversation en ligne, d’un message insultant un groupe en raison de son origine. À partir d’un extrait de la Constitution, le candidat mobilise les principes républicains et propose des démarches responsables.

Question 3.1. Relevez dans le document DT 3 le principe républicain qui garantit l’égalité des citoyens sans distinction d’origine.

L’article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 affirme que la République garantit « l’égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d’origine, de race ou de religion ». L’égalité devant la loi signifie que les mêmes droits et les mêmes règles s’appliquent à chacun, sans discrimination fondée sur ces critères. C’est le principe demandé dans le document DT 3.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le principe est l’égalité devant la loi, sans distinction d’origine, de race ou de religion.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d’expression ne justifie pas les insultes visant des personnes en raison de leur origine.

La liberté d’expression permet de communiquer des opinions, mais elle s’exerce dans le respect des droits d’autrui et de la loi. Elle ne donne pas le droit de s’en prendre à des personnes en raison de leur origine.

- Ces insultes les visent de manière discriminatoire et portent atteinte à leur dignité.
- La liberté d’expression ne justifie donc pas les propos injurieux ou discriminatoires.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d’expression a des limites : elle ne justifie pas les insultes discriminatoires ni les atteintes aux droits d’autrui.

Question 3.3. Proposez deux démarches responsables que peut entreprendre la personne qui voit le message. Justifiez brièvement chacune de ces démarches.

La personne témoin peut agir sans relayer le message ni répondre par des insultes :

1. Signaler le message à la plateforme, afin qu’il soit examiné et puisse être retiré.
2. Prévenir un adulte de confiance ou un responsable du centre de formation, pour obtenir de l’aide et permettre un accompagnement adapté.

Ces démarches favorisent le retrait du contenu et la protection des personnes visées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Signaler le message à la plateforme et prévenir un adulte de confiance ou un responsable du centre.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Chocolaterie-Confiserie, session 2026, porte le code 26-CAP-CHOC-EG1 et dure deux heures, coefficient 3. Notée sur 20 points, elle évalue l'analyse de documents sur la déclaration Schuman et la CECA, la lecture de données d'urbanisation, ainsi que la mobilisation des principes républicains face à une situation de discrimination en ligne.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une mise en commun du charbon et de l'acier, première étape d'une solidarité européenne.
- Le traité du 18 avril 1951 institue la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).
- Une variation en points de pourcentage se calcule par soustraction des deux taux : valeur finale moins valeur initiale.
- L'article 1 de la Constitution garantit l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour situer un document historique, relevez sa date, son contexte et les acteurs concernés avant d'en expliquer les objectifs.
- Dans une confrontation de documents, indiquez un point commun précis et une différence appuyée sur les textes.
- Distinguez une variation en points de pourcentage d'une variation exprimée en pourcentage relatif.
- Pour chaque conséquence de l'urbanisation, associez une explication et un exemple concret de service, équipement ou aménagement.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'augmentation d'une part exprimée en pourcentage ?

Soustrayez la valeur initiale de la valeur finale et exprimez le résultat en points de pourcentage. Ici, comparez les parts relevées en 1960 et en 2020, puis inscrivez le résultat dans le DR 1.

Q : Comment confronter la déclaration Schuman et le traité de 1951 ?

Repérez d'abord l'idée commune, notamment la coopération autour du charbon et de l'acier, puis relevez une différence de nature ou de formulation. La déclaration présente une proposition et ses objectifs, tandis que le traité institue une communauté.

Q : Comment organiser son temps pendant cette épreuve de deux heures ?

Répartissez le temps entre les trois parties selon leur poids : neuf points en histoire, sept en géographie et quatre en enseignement moral et civique. Gardez du temps pour compléter et rendre le document réponse DR 1.

Q : Qu'attend le jury pour une réponse organisée en histoire ?

La réponse doit être lisible, structurée et justifiée par des éléments précis des documents et des connaissances. Pour la question 1.4, présentez la portée de la déclaration et rappelez une limite de ce que les documents permettent d'affirmer.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capchocolatier.fr/assets/annales/cap-chocolatier/Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique/2026/CAP Chocolatier - Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Chocolatier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.